

Différend : 2015-009

Date : 2016-03-22

Description du différend :

Lors d'une visite à l'improviste à la résidence d'une responsable de la garde en milieu familial (RSG), l'agent de conformité du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) aurait, notamment, constaté que l'extincteur était installé dans une armoire. Un avis de contravention aurait été remis à la RSG pour avoir contrevenu à l'article 91 du Règlement sur les services de garde éducatif à l'enfance (RSGEE) soit de ne pas avoir pourvu la résidence où elle fournit les services de garde d'un extincteur facilement accessible.

La partie demanderesse conteste l'avis de contravention émis par l'agent de conformité du BC.

Selon la description du différend de la partie demanderesse :

- L'extincteur installé dans une armoire non verrouillée était accessible et donc conforme à l'exigence du RSGE.

Position ministérielle :

AVIS

La présente position ne constitue pas une opinion ou une interprétation juridique. Elle s'appuie sur les renseignements présentés par les parties dans le cadre de la demande de règlement d'un différend et n'a pas pour effet de conférer une valeur juridique à la preuve présentée.

En vertu de l'article 91 4^e paragraphe du RSGEE, la RSG doit pourvoir la résidence où elle fournit les services de garde d'au moins un extincteur et s'assurer que ce dernier est facilement accessible. L'emplacement retenu pour l'installation d'un extincteur doit permettre à la RSG, son assistante ou sa remplaçante d'y accéder simplement et sans difficulté.

Dans son Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence pour les services de garde en milieu familial (PSI-MU), le ministère de la Sécurité publique, recommande notamment que:

- La résidence où sont fournis les services de garde devrait être pourvue d'au moins un extincteur portatif fonctionnel, installé bien en vue (à portée de la main) et près d'une sortie.

Ces recommandations ne trouvent pas toutes nécessairement application dans la Loi et le règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, mais peuvent constituer des recommandations d'usage.